



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 12 MAI 2026

Régulièrement convoqué en date du 5 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 12 mai 2026 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO.

Etaient présents : A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. MASSON, S. FAUCON, V. DROUIN, S. JEANNE-BROU, L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, N. LAMBERT, M. CAREL, A. DOUGNAC, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés : F. BOYER, R. MONTAGNON, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, T. CAYUELA,

Pouvoirs : F. BOYER à S. JEANNE-BROU
R. MONTAGNON à A. SECULA
T. CAYUELA à D. VITORINO
C. BOUSQUET à V. DROUIN
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SECULA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

1. Administration – Approbation du PV de la séance du 27 mars 2026
2. Administration – Approbation du PV de la séance du 14 avril 2026
3. Administration – Approbation du PV de la séance du 16 avril 2026
4. Administration – Approbation du PV de la séance du 29 avril 2026
5. Commande publique – Création d'un nouveau groupe scolaire – Avenants en plus et moins-value
6. Domaine et Patrimoine – Carrefour du SDIS – Rétrocession de parcelles au CD31
7. Finances locales – Subventions aux associations – Exercice 2026
8. Fonction publique – Accroissement temporaire d'activité – Recours aux contractuels
9. Institution et vie politique – Commission d'appels d'offres – Désignation des membres
10. Institution et vie politique – Formation des élus – Droit et frais
11. Autre domaine de compétence – Conventions de mise à disposition des locaux et services – Centre d'Animations Jeunesse
12. Questions diverses

RESUME - Décisions du Maire dans le cadre des délégations *(délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020)*

NEANT

- 1- **Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 / DEL 39-2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 / DEL 40-2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 / REPORTEE

Mme Domezil et Mme Clergeau font remonter des erreurs dans le PV et demandent des corrections.

Monsieur le Maire propose de reporté ce point afin de mettre à jour le PV en inscrivant les interventions de l'opposition.

4- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 / DEL 41/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5- Commande publique – Construction d'un nouveau groupe scolaire – Avenants en plus et moins-values des lots 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 12 / DEL 42-2026

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil, suivant délibération 63-2024 en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés publics de travaux (lots n°1 à 18).

Ces marchés ont été notifiés aux entreprises le 4 octobre 2024.

Suivant délibération 25-2025 en date du 3 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie pour un montant de 5 950.58 € HT soit 7 140.69 € TTC.

Suivant délibération 44-2025 en date du 9 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine pour un montant de 399 €HT soit 478.80 €TTC.

Suivant délibération 10-2026 en date du 17 février 2026, le conseil municipal a autorisé la signature d'avenants aux lots n° 1, n°4, n°6, n° 7, n°8, n°9, n°10, n°16 et n°17, portant le montant total des marchés pour l'ensemble des lots à 6 106 498.15 € HT soit 7 327 797.78€ TTC.

Suivant délibération 32-2026 en date du 29 avril 2026, le conseil municipal a approuvé les avenants de prolongation de la durée des marchés de 16 à 20 mois.

D'autres travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont apparus nécessaires en cours de chantier pour les lots n°3, n°4, n°5, n°7 , n°9, n°10, n°11 et n°12;

Ces travaux et leurs incidences financières sont détaillés ci-dessous :

Lot et titulaire	Montant du marché HT (y compris après avenant déjà approuvés en CM)	Objet de l'avenant	Montant HT	Incidence financière	Nouveau montant HT du marché après avenant
Lot n° 3 Couverture étanchéité	399 969.45	Moins-value correspondante à la plus-value occasionnée au lot n°8	-6 817.65	-1.70%	393 151.80
Lot n°4 menuiseries extérieures GAYREL	282 313	Moins-value correspondante à la plus-value occasionnée au lot n°8	- 10 271	- 3.62% (cumul - 4.08 %)	272 042
Lot n°5 Traitement des façades	268 000	Reprise des dégradations sur les façades des cours de récréation occasionnés par autres lots (3, 4 et 17, moins-value à prévoir sur ces lots)	9 312.63	3.77%	278 098.63
		Modification des retours auvent d'accueil prévus en enduit par brique de parement	786		

Lot n°7 menuiseries intérieures GBA	328 184.87	Demande bureau de contrôle : ajout porte DAS CF30 devant porte armoire froide entre self et office	1 750	0.56% (cumul +4.64%)	329 934.87
Lot n°9 Revêtements muraux peinture AVIGI LAFORET	64 046	Reprise peinture sur parois placo remplacées dégâts des eaux (Moins- value à prévoir sur le lot 4)	1 000	1.59%Cu mul 3.12 %	65 046
Lot n°10 Revêtements de sols LACAZE	176 636.40	Faïence sur cloison CF1h sas lave main élémentaire + reprise carrelage suite remarque BCT	1 400	Cumul 2.20%	178 261.40
		Faïence cloison CF1H zone laverie	225		
Lot n°11 Panneaux isothermes cuisine TECHNIS	48 738.37	Suite demande BCT modification de cloison entre office et self en cloison CF30, remplacement de 3 portes en portes CF, prestations réalisées par lot 7 et 8. Cloison CF1 remontée jusque sous toiture	-3 586.62	-7.36%	45 151.75
Lot n°12 Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire GCM	928 063. 01	Travaux modificatifs : auge à encastrer, bouche coupe-feu, modification sanitaire maternelle pour respect normes PMR modification appareillage sanitaire, suppression chauffe- eau	1 030.19	0.11 %	929 093.20
Montant des avenants	- 5 171.45 € HT				
Nouveau montant des marchés	6 101 326.70 euros HT 7 321 592.04 euros TTC				

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°63-2024 du 10 septembre 2024 autorisant la signature des marchés publics de travaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°25-2025 en date du 3 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie,

VU la délibération du Conseil municipal n° 44-2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine

VU la délibération du Conseil municipal n° 10-2026 autorisant la signature des avenants aux lots n°1, n°4, n°6, n° 7, n°8, n°9, n°10, n°16 et n°17 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32-2026 autorisant la signature des avenants aux lots n°1 à 18 concernant l'allongement de la durée du marché ;

VU le tableau relatif aux avenants des lots n°1 à 18 transmis par la maîtrise d'œuvre REC ARCHITECTURE le 5 mai 2026,

VU les projets d'avenants aux lots n°3, 4, 5, 7, 9, 10, 11 et n°12 concernant les travaux modificatifs et/ou supplémentaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les travaux modificatifs et/ou supplémentaires des lots n°3, 4, 5, 7, 9, 10, 11 et 12 tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à la modification de travaux ou aux travaux supplémentaires des lots n°3, 4, 5, 7, 9, 10, 11 et 12 tels que présentés ci-dessus.
- VALIDE le nouveau montant total des marchés pour les lots n°1 à 18 de 6 101 326.70 € HT soit 7 321 592.04 € TTC

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- Domaine et Patrimoine – Carrefour du SDIS – Rétrocession de parcelles au CD31 / DEL 43-2026

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que par délibérations du 8 avril et du 3 juin 2025, la Commune a procédé en partenariat avec le CD31 à la modification du carrefour de la RD112/RD20. En effet, dans le cadre des travaux de l'A69 et de son raccordement à l'A680, des aménagements de sécurité ont été réalisés au carrefour RD112/RD20. De plus, la Commune accueille également un nouveau SDIS qui nécessite des aménagements urbains.

S'agissant d'une route départementale, une convention a été signée avec le CD31 précisant la partie financière supportée par chacune des parties.

Par ailleurs, il a été nécessaire d'échanger les voies avec le Département entre la nouvelle route créée et l'ancienne route de Gragnague devenue impasse à gestion communale.

Monsieur le Maire explique qu'il reste encore des parcelles à rétrocéder au CD31. Parcelles nouvellement créées suite à un bornage de la voie. Ces parcelles sont I3070, I3073 et I3074. Elles représentent une surface de 678 m². Le service des domaines a été consulté et par lettre en date du 17 février 2026 émet un avis favorable à la cession desdites parcelles pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de rétrocéder au CD31 les parcelles I3070, I3073 et I3074 d'une surface de 678 m² situées sur le carrefour RD 112 et RD20,
- AUTORISE la vente de ces parcelles à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Finances locales – Subventions aux associations – Exercice 2026 / DEL 44-2026

Monsieur MASSON rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations, ont été examinés le 6 mai par une commission spécifique composée de 14 élus. Monsieur MASSON en tant que rapporteur de cette commission présente l'ensemble des dossiers.

Le Conseil doit se prononcer sur la demande de subvention des associations telle que présentée. Il est précisé que les membres de bureau doivent être non participant au moment du vote.

VU les articles L.2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations,

Monsieur MASSON précise qu'un règlement d'attribution aux subventions va être mis en place par un groupe de travail pour 2027.

Madame DOMEZIL demande si ce groupe de travail sera accessible à l'opposition également.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Concernant les associations de chasse :

Madame DOMEZIL demande pourquoi une différence entre les deux associations de chasse.

Monsieur MASSON précise qu'ils se sont basés sur le nombre d'adhérent plus important sur une association que sur l'autre et du fait que l'ACCA a un local qui lui est attribué.

Concernant l'Athlétic Club :

Madame GALINIER demande quel est le nombre d'adhérent

Monsieur Masson répond 219.

Monsieur CAREL propose de donner 2 000€ à Athlétic Club car c'est une grosse association. Monsieur MASSON compète en précisant que ce montant est aussi lié au déficit.

Concernant le club de voile :

Madame CLERGEAU souhaite resituer le contexte pour cette association. Les locaux sont insalubres, il n'y a pas d'eau, pas de vestiaires. Ils ont un souhait d'accueillir plus d'adhérents mais pas possible en l'état.

Monsieur MASSON précise qu'il n'est pas fait mention dans le dossier de ce contexte.

Concernant Des pattes et des cœurs :

Madame DOMEZIL précise qu'elle n'a pas vu de dossier.

Monsieur MASSON répond que le dossier n'était pas complet.

Madame SECULA donne les contours et l'objet de l'association.

Concernant les Figuiers Volants :

Monsieur MASSON rapporte les propos de la commission qui a statué sur les demandes de subventions et précise que la commission justifie l'augmentation aux vues du nombre d'adhérents et des subventions des autres associations. Un souhait de remettre plus d'équité.

Madame DOMEZIL précise qu'il y avait des demandes supplémentaires à la demande de subvention, une réponse est prévue ?

Monsieur MASSON répond que le club avec certains élus vont lancer un travail pour notamment le traçage des terrains. Il ne participera pas à ces rencontres, en tant que président.

Concernant le club de tennis :

Madame DOMEZIL précise que l'épargne est assez importante, quelle est la justification.

Monsieur JEANNE BROU répond qu'il y a un salarié dans le club.

Concernant le club du Rugby :

Monsieur MASSON s'étonne du coût du lavage des maillots payé par la Mairie en direct.

Concernant le Trail du cassoulet :

Madame SECULA précise l'action menée tout au long de l'année et pas uniquement au moment du trail, ils entretiennent les chemins entre autres.

Monsieur DROUIN précise que ça contribue au rayonnement de la commune.

Concernant le comité des fêtes du Ramel :

Madame CLERGEAU dit que l'augmentation de la demande est liée à la location du chapiteau qui leur coûte plus cher. Monsieur VITORINO confirme.

Concernant la Belugo :

Monsieur SCHIFANO demande combien il y a de salariés.

Monsieur JEANNE BROU répond 9 salariés et 2 auto-entrepreneurs

Concernant T.I.L.T. :

Monsieur MASSON explique que 3 200€ sont liés aux frais courants et 5 000€ sont une aide car présence d'un salarié.

Monsieur VITORINO propose une subvention en deux temps conditionnée au salaire et à la mise en place d'une convention.

Madame SECULA précise que l'on ne fait pas la même chose pour d'autres associations, le règlement d'attribution de subvention viendra cadrer tout ça. Madame PAVAILLER et Monsieur JEANNE BROU abondent et rappellent le principe de confiance.

Madame DOMEZIL rappelle que le salarié est là aussi pour aller chercher des aides financières.

Madame PAVAILLER dit que l'association participe au dynamisme de la Commune et qu'il s'agit d'un bon coup de pouce.

Monsieur JEANNE BROU pense qu'il n'y a pas de risque et que l'on peut leur faire confiance.

Concernant les associations des assistantes maternelles :

Madame PAVAILLER reprend le mail qu'elle a envoyé à tous à propos de la subvention à 0 pour les petites canailles : « *La commune a largement accompagné et appuyé ce projet associatif auprès de la PMI afin que le lucratif ne s'installe pas sur notre territoire (je vous passe les effets catastrophiques des microcrèches lucratives de Montastruc et Lavalette sur le reste à charge des parents et l'accompagnement des enfants).* »

Ainsi, et pour rappel, la loi de 2023 pour le plein emploi a acté la création du [service public](#) de la petite enfance (SPPE). Depuis le 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant est confié aux communes dans le cadre du SPPE.

Les compétences obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants sont :

- *le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;*
- *l'information et l'accompagnement des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans et des futurs parents ;*
- *la planification pluriannuelle de l'offre d'accueil ;*
- *le soutien de la qualité des modes d'accueil.*

La C3G assure certains axes mais d'autres nous reviennent.

Cette MAM associative accueille 6 enfants Verfeillois (tout comme l'association d'assistantes maternelles etc), par ce message, et par soucis d'équité, je vous remercie de bien vouloir reconsidérer votre choix sévère d'une subvention à 0. »

Madame DOMEZIL propose en attendant le règlement d'attribution voté cette année d'attribuer la même subvention que pour les autres MAM.

Madame PAVAILLER souhaite saluer le sérieux et précise qu'elles ont acheté la maison contrairement aux autres assistantes maternelles et que poussée par la Mairie elles ont choisi un statut associatif à but non lucratif au lieu du statut entreprise comme une micro-crèche qui aurait eu un impact non négligeant sur le coût final porté par les familles. Enfin, pinailler pour 300€ aux vues de ce qui vient d'être voté précédemment ce n'est pas logique.

Concernant la crèche :

Madame CLERGEAU précise que l'association demande moins cette année car elle est excédentaire. Mais si une année elle se trouve en déficit il faudra réaugmenter la subvention et jouer le jeu en sens inverse. D'autant plus que la convention prévoit une subvention de 46 000€.

Madame PAVAILLER souhaite souligner qu'il s'agit d'une structure humaine et très qualitative.

Madame CLERGEAU précise la convention et le soutien de la mairie.

Concernant les écoles :

Madame SECULA précise pourquoi la somme est doublée pour la coopérative de l'école élémentaire, c'est en raison des frais de transport qui ont augmenté.

Madame DOMEZIL demande pourquoi il n'y a pas de dossier de demande de subvention comme pour les autres associations.

Mme SECULA rappelle que pour les classes découvertes la subvention est plafonnée à 8000€, à hauteur de 1000€ par classe pour 8 classes au maximum.

Monsieur JEANNE BROU précise que le paiement se fait sur facture.

Madame PAVAILLER rajoute également qu'en Conseil d'école un détail des dépenses et des recettes sont faites.

Monsieur DROUIN pense qu'il faudra traiter différemment ces aides car les coopératives ne sont pas des associations.

Monsieur JEANNE BROU présente le projet musique et précise que l'augmentation est liée au nombre de classes qui en bénéficient cette année.

Autres associations :

Madame DOMEZIL demande quel est l'objet de l'association Petit à petit Camille.

Monsieur VITORINO précise que c'est une association liée aux actions autour des troubles alimentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

Associations	Subvention 2025	Demande 2026	Proposée 2026	Non participant	VOTE
SPORT					
Association de Chasse (ACCA)	300	400	300		1 abstention
Athlétic club	1 000	2 000	2 000		3 abstentions
Basket Club Verfeil	4 500	5 000	4 500		1 abstention
Chasse Saint Sernin des Rais	300	300	150		1 abstention et 1 contre
Club de voile du Laragou	1 400	1 400	1 400		4 contre
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000	6 000	5 000		Unanimité
Des pattes et des coeurs	200	200	200		Unanimité
Les Figuiers Volants	750	1 200	1 200	V.DROUIN S. MASSON S. FAUCON et K. PAPON	1 abstention et 1 contre
Judo	1 850	2 000	2 000	F. BOYER	2 abstentions et 1 contre
Los Cambos de mil	500	500 + 500	500 + 250		2 abstentions et 2 contre
Pétanque Verfeilloise	400	400	400		Unanimité
Randonneurs du Girou	300	350	350		Unanimité
Rugby	5 000	5 000	5 000		Unanimité

Tennis Club Verfeillois	2 300	2 500	2 300	S. MASSON	Unanimité
Trail du Cassoulet	1 500	2 000	2 000		Unanimité
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>25 000</i>	<i>29 750</i>	<i>27 550</i>		
CULTURE et ANIMATION					
Association Des Amis du Ramel	300	300	300		Unanimité
Amicale du 3 ^{ème} âge	0	400	400		Unanimité
Cantoperlic	330	400	330		Unanimité
Comité des fêtes de Verfeil	20 000	18 000	18 000		Unanimité
Comité des fêtes du Ramel	5 000	6 000	6 000		2 abstentions
Foyer Laïque	2 000	2 000	2 000	MJ. SCHIFANO	Unanimité
La Bélugo	8 000	8 000	8 000	S. JEANNE BROU	Unanimité
Label Montgolfière	0	2 500	0		Unanimité
Les Amis des arts	350	350	350		Unanimité
Ludothèque / Parta'Jeu	17 000	17 850	17 850		Unanimité
Théâtrales	2 300	2 500	2 500		Unanimité
TILT	1 000	8 200	8 200	L. MERIEN	4 abstentions et 3 contre
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>56 680</i>	<i>66 100</i>	<i>63 930</i>		
PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE et JEUNESSE					
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300	400	300		3 abstentions et 1 contre
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	400	400	400		Unanimité
Enfantastiques	300	500	300		3 abstentions et 1 contre
Les p'tites canailles (MAM)	0	500	300		2 abstentions et 5 contre
FCPE des Ecoles	400	500	400		Unanimité
APEL STE Thérèse	400	700	400		8 abstentions et 1 contre
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>sorties scolaires</i>)	1 920	3 850	3 850		1 contre
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>classes découvertes</i>)	8 000	8 000	8 000		1 contre

Coopérative Ecole Elémentaire (<i>PLAN LECTURE</i>)	150	150	150		Unanimité
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>RASED</i>)	150	150	150		Unanimité
Coopérative Ecole Elémentaire (Projet musique)	1 000	1 800	1 800		Unanimité
Coopérative Ecole Elémentaire (Fête du cinéma)	0	350	350		Unanimité
Coopérative Ecole Elémentaire (Projet Vélo)	0	2 600	2 600		1 contre
Coopérative Ecole Maternelle (<i>sorties scolaires et projets</i>)	3 000	3 000	3 000		Unanimité
Coopérative Ecole Maternelle (Sortie Parc Australien)	974.50	0	0		
Coopérative Ecole Maternelle (Intervention Centre KAPLA)	570	0	0		
Coopérative Ecole Maternelle (Projet cirque)	0	3 071	3 071		1 contre
Coopérative de l'école Le Figuier	0	1 400	1 400		Unanimité
Crèche SCoubidou	46 000	40 000	40 000	S. FAUCON C. SCHIFANO N. LAMBERT	Unanimité
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>63 564.50</i>	<i>64 041.00</i>	<i>66 471</i>		
DIVERS					
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000	2 000	1 000	D. VITORINO	1 abstention
Les Paysannes	150	0	0		
Anciens Combattants	200	200	200		Unanimité
Association bénévole don de sang	150	700	500		Unanimité
FNACA	300	500	300		Unanimité
Petit Appetit Camille	0	500	500		Unanimité
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 800</i>	<i>3 900</i>	<i>2 500</i>		
TOTAL	148 044.50	163 791	1601		

- DIT que ces dépenses seront imputées au Chapitre 65 du budget primitif 2026

8- Fonction publique – Accroissement temporaire d'activité – Recours aux contractuels / DEL 45-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, défini comme une tâche occasionnelle, non durable et imprévue, ne relevant pas de l'activité normale des services.

Considérant que les besoins en personnel peuvent varier en fonction d'événements ponctuels ;

Considérant que ces besoins ne peuvent être couverts par les agents permanents de la collectivité ;

Il est proposé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, dans les limites légales et budgétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publiques ;
- FIXE la durée maximale des contrats à 12 mois (renouvellements inclus), sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- PRECISE que les recrutements seront effectués après analyse des besoins réels des services et appel à candidatures ;
- DIT que les agents seront recrutés sur des emplois non permanents, relevant de la catégorie B ou C, selon les besoins et qualifications requises ;
- PRECISE que la rémunération sera déterminée par référence aux échelons indiciaires des cadres d'emplois concernés ;
- APPROUVE le tableau des emplois prévisionnels ci-dessous, qui constitue un plafond de mobilisation pour l'année 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster ce tableau en fonction des besoins réels, dans la limite des crédits budgétaires inscrit au chapitre 012 de l'exercice 2026 ;

Service	Cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Durée maximale
CTM	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C	1	12 mois

Entretien des bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C	1	12 mois
Restauration scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C	1	12 mois
Enfance	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	C	1	12 mois
Sport	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	C	1	12 mois
Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	C	1	12 mois
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal	B	1	12 mois

- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} juin 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération dont les CDD correspondants.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9- Institution et vie politique – Commission d'appels d'offres pour la durée du mandat – Désignation des membres / DEL 46-2026

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour les marchés passés selon la procédure formalisée, quand les valeurs estimées sont égales ou supérieures aux seuils européens. Elle peut être permanente sur la durée du mandat ou temporaire en fonction des opérations.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal de Verfeil, intervenu en mars 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO). Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin que l'ensemble des groupes soient représentés ou à main levée si l'ensemble des conseillers en est d'accord.

Les membres de la CAO sont au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants élu au sein du Conseil municipal. L'autorité habilitée à signer les marchés publics (le Maire) est d'office président de la CAO.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu en nombre égal.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 2121-22

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée

- DECIDE de créer une CAO pour la durée du mandat

- DECIDE de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de ladite CAO (4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition)
- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :
 - Aurélie SECULA
 - Sébastien JEANNE BROU
 - Renaud MONTAGNON
 - Alexandre DOUGNAC
 - Céline BRESSON PAVAILLER
- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :
 - Sylvain MASSON
 - Sébastien FAUCON
 - Vincent DROUIN
 - Maxime CAREL
 - Clément SCHIFANO

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10- Institution et vie politique – Formation des élus – Droit et frais / DEL 47-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les points clés de la formation des élus sont les suivants :

- Droit à la formation :
 - Reconnu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2123-12, qui garantit une formation adaptée aux élus locaux.
 - Evolution législative avec la loi GATEL du 22 décembre 2025
 - Définition des orientations et crédits alloués.
- Formation obligatoire en début de mandat :
 - Première année du mandat : formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation.
 - Session d'information dans les six premiers mois du mandat : rappel des rôles, droits, obligations et enjeux déontologiques.
 - Plan de formation à élaborer en début de mandat pour toute la durée du mandat.
- Budget formation :
 - Dépense obligatoire pour les communes, l'organisme doit être agréé pour pouvoir être pris en charge par le budget de la Commune.
 - Montant prévisionnel minimal : 2 % du montant total de l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus avec un plafond maximal : 20 % du même montant.
 - Report des crédits non consommés : cumulables sur l'exercice suivant, mais non reportables après la fin de la mandature.
- Facilités pour les élus :
 - Congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat.
 - Droit individuel à la formation des élus (DIFE) :
 - Financement : cotisation obligatoire de 1 % sur les indemnités de fonction mais tous les élus peuvent en bénéficier, même ceux non indemnisés.

- Montant annuel : 400 € par élu avec un plafond maximal de 800 €.
- Utilisation : via la plateforme Mon Compte Élu.
- Remboursement des frais (transport, séjour) : sur demande à la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la limite des barèmes applicables aux fonctionnaires de l'État.
- Sort du DIFE en fin de mandat :
 - Mandat renouvelé, l'élu conserve l'intégralité de ses droits.
 - Non réélus, les droits expirent à la fin du mandat, sauf pour une formation de réinsertion professionnelle (utilisable dans les 6 mois suivant la fin du mandat, sous réserve de ne pas bénéficier de droits à la retraite)

Madame SECULA précise que cette somme est attribuée annuellement et fait l'objet d'un report d'une année sur l'autre. En cas de non-utilisation, l'enveloppe demeure gelée pendant la durée du mandat ; les crédits correspondants ne sont pas perdus et sont, à son issue, réintégrés dans les finances. Elle précise également qu'il faut utiliser en priorité le financement DIF qui n'impacte pas les finances de la commune avant d'utiliser cette enveloppe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE des orientations suivantes pour la formation :
 - Formation en lien avec les délégations (obligatoires)
 - Informations sur le rôle de l'élu, fonction, droits et obligations
 - Formations visant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité (urbanisme, finances, marchés publics, ressources humaines, cimetières, démocratie locale...)
- PRECISE qu'un plan de formation sur la durée du mandat sera mis en œuvre à court terme.
- DIT que le budget dédié à la formation correspond à 20% de l'enveloppe indemnitaire
- DIT que ce montant sera inscrit au budget chaque année auquel se rajouteront les crédits non utilisés de l'année N-1.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11- Autre domaine de compétence – Conventions de mise à disposition des locaux et services – Centre d'Animations Jeunesse / DEL 48-2026

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 n°2022-12-19, la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » a été transférée à la C3G.

A ce titre un espace jeunesse a ouvert cette année sur la Commune de Verfeil, conformément aux objectifs fixés dans le marché Jeunesse.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de la C3G des locaux adaptés ainsi que certains services municipaux pour l'entretien et la maintenance.

Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des locaux et des services entre la C3G et la Commune dans le cadre de la prise de compétence jeunesse, des conventions ont été établies.

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la C3G et notamment la compétence jeunesse,

VU les conventions de mise à disposition des locaux et des services annexées à la présente délibération

Madame DOMEZIL précise qu'il y a une erreur sur les annexes avec les plages horaires du mercredi qui se chevauchent.

Monsieur VITORINO énonce que l'on vote, à voir avec la C3G et il y aura si nécessaire un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et des services telles qu'annexées à la présente délibération pour les besoins du centre d'animation jeunesse de Verfeil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12- Questions diverses

Monsieur VITORINO informe le conseil qu'il a reçu une demande par une association pour organiser miss Girou et dans ce cadre souhaiterait le prêt gratuit de la salle En Solomiac mais également que le Maire fasse parti du jury.

Madame PAVAILLER interpelle sur la participation du maire à ce genre de concours. Elle propose une consultation citoyenne pour débattre du sujet. La femme mérite mieux que ça !

De nombreux élus abondent en ce sens.

Après un vote, 26 participants sont contre pour organiser cet évènement.

Fin de la séance à 22h38

Madame Aurélie SECULA Secrétaire de séance	Monsieur Daniel VITORINO Maire
---	-----------------------------------